

CJ2V

SARL au capital de 187.920 €
Siège social : 1445 Chemin de la Gironde 84100 ORANGE
822.651.642 RCS AVIGNON
(ci-après la « Société »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 18 novembre 2025

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Christophe LEOTY, propriétaire de 1.000 parts,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société, ci-après dénommé l' « Associé Unique »,

APRES AVOIR EXPOSE :

- Qu'il convient de procéder à la réduction du capital social par apurement des pertes antérieures,
- Qu'en conséquence les articles 6 et 7 statuts seront modifiés,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que le poste « Report à Nouveau » est débiteur d'un montant de 112.023 € après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, décide de réduire le capital social de 111.920 € par apurement partiel du compte « Report à Nouveau » et par diminution de la valeur nominale des 1.000 parts de 187,92 € à 76 € chacune.

Le capital est ainsi ramené de 187.920 € à 76.000 €, divisé en 1.000 parts sociales de 76 € chacune.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'imputer le solde du compte « Report à Nouveau » qui s'élève désormais à 103 € au compte « Réserve Légale ».

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide de transférer la somme de 20.297 € du compte « Réserve Légale » au compte « Autres Réserves ».

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, ensuite de la première décision, décide de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts, ainsi qu'il suit :

« Article 6 – APPORTS

[...]

Ajout d'un paragraphe :

** Suivant décisions de l'associé unique en date du 18 novembre 2025, le capital social a été réduit de la somme de 111.920 € par apurement à due concurrence des pertes antérieures, pour être ramené à 76.000 €. La valeur nominale des 1.000 parts sociales est ramenée de 187,92 € à 76 € chacune.*

Article 7 – Capital social

Le capital est fixé à la somme de soixante-seize mille euros (76.000 €), divisé en mille (1.000) parts sociales numérotées de 1 à 1.000, d'un montant nominal de soixante-seize euros (76 €) chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées en totalité à Monsieur Christophe LEOTY. »

Le présent acte a été signé électroniquement par l'associé unique à la date indiquée en tête des présentes.

L'ASSOCIE UNIQUE
Christophe LEOTY

Signé par :


86213018C586458...